

Philosophie et culture du compromis dans un système démocratique

Le cas du Liban en perspective arabe et comparée

La notion et la pratique du compromis, pourtant au cœur du politique et de la démocratie en général ainsi que d'une pratique relativement courante, ont rarement fait l'objet de recherches approfondies par des historiens, des sociologues et des politologues.

C'est sur le plan des rapports interpersonnels et professionnels qu'un travail considérable a été entrepris en ce qui concerne le dialogue interculturel, la médiation, l'arbitrage, la conciliation..., autres synonymes de compromis.

Le compromis, bien qu'il soit au cœur du politique dans un système démocratique, est souvent associé à la compromission. Il comporte en effet, par nature, des risques d'arrangements équivoques, de soumission à un rapport de force, d'ententes inter élites aux dépens du droit, de

* Membre du Conseil constitutionnel, Liban. Juriste et sociologue, Professeur. Titulaire de la Chaire Unesco d'étude comparée des religions, de la médiation et du dialogue, Université Saint-Joseph, Beyrouth. Membre fondateur de la Fondation libanaise pour la paix civile permanente (Prix du Programme des Nations-Unies pour le Développement-PNUD et de la Fondation J. et L. Moghaizel pour *La paix civile et les droits de l'homme*, 1997). Prix du Président Elias Hraoui : *Le Pacte libanais*, 2007.

Le texte est une communication, inédite au colloque international du Centre d'études et de recherches économiques et sociales – CERES, de l'Université de Liège et la Fondation Hanns Seidel sur : « Grammaires politiques du compromis en Tunisie après la révolution », Tunis, 28/9-1/10/2016.

transaction avec les principes. Dans une approche politique moralisante, on préfère exhiber l'idéal de fermeté morale. Quand on dit en effet qu'une personne est compromise, cela signifie que sa réputation n'est pas intacte. Dire aussi que la situation d'une personne est compromise signifie qu'elle est en danger. Dans des compromis politiques où les concessions sont dictées par des rapports de force inégaux, le conflit n'est pas en fait résolu, mais plutôt reporté et explosera plus tard avec toutes les séquelles cumulées du passé.

Au Liban, société une et plurielle dans un environnement hostile ou perturbé, se déploient toutes les grandeurs, les servitudes et les misères du compromis politique. Où commence, où s'arrête le compromis ? Quelles sont ses dérives ? Comment éviter les pentes glissantes de la compromission ?

La mondialisation développe les échanges aussi bien que le besoin de médiation et de débat public. De là découle la crise actuelle du politique dont la tâche est de gérer les contradictions ou de les surmonter, avec la conciliation de la liberté, de la sécurité, de la coexistence, de l'expression et de la décision en vue du bien commun¹.

Au Canada, l'*accommodement raisonnable* est une expression qui désigne la tentative des sociétés modernes de s'accommoder des exigences des différentes minorités au sein de la société civile pour l'égalité des chances. Cette expression d'origine québécoise s'étend à d'autres pays francophones².

L'œuvre de Julien Freund est centrale pour l'étude du conflit. Dans *L'essence du politique*. Il écrit : « L'esprit seul est vraiment créateur, la force n'est qu'une puissance de rassemblement.

(...) Quel est alors le rôle de l'ordre politique ? Non point d'être d'abord juste, mais d'aider les hommes à vivre ensemble en donnant à chacun ses chances de réaliser ce dont il se croit capable.

(...) Du moment qu'il y a des rivalités, il y a aussi des compromis.

(...) La nécessité absolument fondamentale d'envisager le pire est fréquemment ignorée, plus souvent encore dédaignée, précisément pour des raisons idéologiques.

(1) HASSNER, Pierre (2015), *La revanche des passions* (Métamorphoses de la violence et crises du politique), Paris, Fayard, 364 p., p. 110.

(2) TAYLOR, Charles et BOUCHARD, Gérard (dir.) (2008), *La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, rapport final, 22/6/2008.

(...) Toute politique positive qui dépasse le rêve est obligée de prendre en charge la totalité de la collectivité et pas seulement les intérêts et l'opinion partisane ; elle est, de ce fait, contrainte de transiger avec le programme déclaré, de composer avec les autres forces et de faire éventuellement des compromis, ne serait-ce que pour appliquer par étapes le programme.

(...) Le politique peut se demander s'il est opportun d'aller toujours jusqu'au bout, parce qu'un compromis peut sembler plus utile.

(...) À moins d'un compromis plus ou moins stable fondé sur la hiérarchie des urgences et des priorités la vie collective devient impossible.

(...) En fait il faut le plus souvent beaucoup plus de courage à régler les conflits et les divergences naissant d'intérêts concrets opposés qu'à donner son adhésion préférentielle à un programme théorique. Le refus de tout compromis conduit ou bien à l'opportunisme parce qu'on est amené par la force des choses à penser selon des principes qui sont en contradiction avec ceux qui orientent la vie pratique ou bien au totalitarisme qui affirme la prérogative d'un intérêt particulier de classe, de race ou d'intelligence sur les autres.

(...) Tout ordre est un compromis plus ou moins stable entre les tendances égalitaires et les tendances hiérarchiques. »

Ce compromis n'exclut pas la force étatique :

« L'équilibre est lui-même un effet de puissance.

(...) Encore faut-il qu'il y ait de part et d'autre volonté réelle de négocier et respect du compromis pour que l'entente soit autre chose qu'un élément de pure propagande.

(...) Comment faire entendre raison aux antagonistes entièrement pris par leur imprudence, sinon par la force, du moment que leur raison est défaillante.

(...) Du fait que tout État est contraint, puisqu'il repose sur le présupposé du commandement et de l'obéissance, la force est inévitablement le moyen essentiel du politique et appartient à son essence³. »

(3) FREUND, Julien (1965), *L'essence du politique*, Paris, Sirey, 764 p., pp. 202, 279, 295, 440, 594, 681, 713, 717.

L'édification nationale par *consociatio* ou les nations contractuelles : rethoriser aujourd'hui l'édification nationale

À l'origine, c'est l'idéologie dominante de l'édification nationale (*nation-building*) par un centre qui s'étend par la force à toute la périphérie, par le fer et le sang, qui est à l'origine des équivoques sur nombre d'autres nations pluralistes formées par une politique d'accommodement ou *consociatio*, par des pactes, alliances, covenants, junktims, Friday agreement... C'est notamment le cas des petites démocraties européennes (Suisse, Belgique, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg...) et d'autres pays (Liban, Afrique du Sud, Irlande du Nord...). La conférence de l'Unesco à Cerisy-La-Salle en 1971 sur : « L'édification nationale dans diverses régions », et surtout la communication de Hans Daalder, apporte une perspective comparative nouvelle dans l'historiographie et le droit constitutionnel comparé⁴.

Des auteurs ont dégagé des caractéristiques communes à ce mode de formation des nations. Nous avons dans notre culture le modèle de l'État nation, du nation-building à l'instar de l'unité allemande et de l'unité italienne, par une autorité centrale victorieuse qui s'étend par la force sur l'ensemble du territoire.

Dans un système de concordance, s'il y a un vainqueur, il n'a souvent pas intérêt à se comporter en vainqueur. On peut aussi rester dans l'impasse, avec ni vainqueur ni vaincu, comme dans le cas de Chypre aujourd'hui. Quel est le coût de l'impasse ? On recourt alors à ce qu'on appelle les *Pactes*, *Tanthîmat Chekib Effendi*, '*Ammyât, Mithâq, Ittifâq al-Taëf, Ittifâq al-dawha...* (Liban). Les livres d'histoire sont cependant écrits avec une autre perspective, celle de l'unité allemande et de l'unité italienne d'autrefois. La question des pactes implique une autre vision de

(4) DAALDER, Hans (1971), « La formation des nations par consociatio : le cas des Pays-Bas et de la Suisse », in *L'édification nationale dans diverses régions*, numéro spécial de la *Revue internationale des sciences sociales*, Unesco, XXIII (3), pp. 384-399. Aussi : LEHMBRUCH, Gerhard, « A non-competitive pattern of conflict management in liberal democracies: The case of Switzerland, Austria and Lebanon », paper presented at the Seventh World Congress of the International political science association, Brussels, sept. 1967.
MESSARRA, A., « *Lubnân binâuhu juzârî am bi-l-taswiya ?* » (Le Liban : édification nationale radicale ou par accommodement?), *an-Nahar*, 7 et 8/4/1984.

l'historiographie. Les pactes sont aussi une catégorie constitutionnelle et historique dans la formation des nations.

Le Liban est un cas aussi riche, sinon plus, que celui de la Suisse. Quand Arend Lijphart a écrit sur les Pays-Bas : *The Politics of Accommodation : The Case of Netherlands*⁵, il m'a rapporté que des auteurs aux États-Unis ont cru qu'il s'agit d'un livre d'art culinaire, parce que *accommodation* prend aussi, en anglais, le sens d'assaisonnement des plats et d'hébergement dans les hôtels !

Pourquoi faut-il des aménagements spéciaux dans ce type de sociétés ? On introduit des processus coopératifs pour éviter l'exclusion permanente, dans des situations de pluralisme religieux, ethnique, linguistique ou racial, ainsi que l'intégration forcée, de même que garantir les libertés religieuses et culturelles.

Dans ce genre de sociétés, il y a trois alternatives : changer la *géographie* par la partition ou l'annexion ; changer la *population* par l'intégration forcée, le génocide, l'exode, l'épuration ethnique ; ou adopter un *régime* conforme aux normes constitutionnelles, mais qui introduit des processus à la fois compétitifs et coopératifs (*power-sharing*).

Qu'est-ce qui est meilleur ? La question est mal posée. Ce n'est pas un problème volontariste. Il vaut mieux parfois qu'il y ait un vainqueur, sans partage du pouvoir. C'est sans doute plus efficace. Souvent, le premier choix n'existe pas ou bien il est trop coûteux. Existe alors une *deuxième bonne solution*. Il y a, d'une part, ceux qui *veulent* une édification nationale à la manière de l'État-nation, mais c'est peut-être très coûteux par rapport aux bénéfices. Il y a d'autre part, une deuxième bonne solution, à savoir un régime parlementaire avec des aménagements à la fois coopératifs et compétitifs. Malheureusement, la solution en politique a souvent signifié « solution finale » à la manière nazie. Julien Freund écrit à cet effet : « Éventuellement si la victoire semble plus coûteuse et plus désastreuse pour la collectivité qu'un arrangement fait de concessions réciproques, il faut négocier à condition évidemment que

(5) LIJPHART, Arend (1975), *The Politics of Accommodation: Pluralism and Democracy in the Netherlands*, 2nd ed., Berkeley, Ca., University of California Press, 232 p.

Sur les caractéristiques constitutionnelles de ces régimes : MESSARRA, A. (2012), *Théorie juridique des régimes parlementaires pluralistes* (Constitution libanaise et Pacte national en perspective comparée), Beyrouth, Librairie Orientale, 246 p.

l'ennemi y soit disposé. Agir politiquement, c'est donc agir en fonction du pire possible. Cette vérité est cruelle et irritera peut-être maints esprits⁶. »

Avec la fin des Empires (et pas nécessairement des rêves d'Empire), l'extension de l'individualisme, la régression du sens de l'autorité et du public, l'information et l'éducation des masses, tout processus constituant et de transition aujourd'hui, qui suit une phase révolutionnaire, exige un dialogue national et donc une édification nationale légitimée certes, mais non exclusivement par la force.

Le Liban et les grandeurs du compromis

Le compromis, valeur fondatrice du Liban, tout au long de son histoire, principalement durant la période charnière de la proclamation du Grand-Liban en 1920 et du Pacte national de 1943, est parfaitement intégré dans la pratique quotidienne nationale, malgré la prédominance chez nombre d'intellectuels d'une culture jacobine, aliénée et aliénante, qui promeut le *nation-building* par le fer et le sang.

Cette inculturation du compromis s'explique notamment, au niveau anthropologique, par ce qu'on appelle la multi-appartenance (*overlapping membership*) qui corrige les effets pervers d'un pluralisme fortement segmenté, comme il en existe dans certaines tribus où l'individu naît, habite, étudie, travaille, se marie, décède et est inhumé au sein de sa communauté. Le pluralisme culturel est, à la fois intégrateur moins accentué. Tel serait le cas d'un Libanais maronite habitant de Jounieh au Mont-Liban, épouse une jeune fille originaire du Chouf, travaille à Hamra (Ouest de Beyrouth), a des propriétés dans la Békaa, est membre du syndicat des employés de banques, membre du Parti des Forces Libanaises, etc. Cette multi-appartenance en fait un agent de conciliation, d'échange et de médiation.

Cependant le compromis demeure un concept des plus confus. Il est, à la fois la notion-clé du système politique libanais, mais l'*ultima ratio* pour ses détracteurs. Beaucoup de problèmes institutionnels au Liban,

(6) FREUND, Julien, *L'essence du politique*, op. cit., p. 438.

surtout en matière de changement politique, sont liés à l'explication du compromis assimilé au Pacte national.

Mais le compromis, ou accommodation, est lié à la structure de la société plurale, contrainte à la négociation entre les groupes pour la création d'un État viable et la sauvegarde du système. C'est ainsi cependant que des pratiques, destinées au départ à la défense du système et à la protection des droits des minorités, risquent de compromettre la souveraineté nationale. Le système politique libanais, avec son processus d'accommodation, a été le plus gravement dérégulé en matière de compromis sur des questions de souveraineté.

À partir de l'exemple libanais, on peut fonder une *théorie de l'accommodement et de ses limites*. Ceux qui veulent en finir, sans nuance, avec le compromis – terme tant galvaudé à cause de la pratique politique depuis 1943 – ignorent que le politique est par essence négociation et que, plus particulièrement dans les sociétés plurales, ce sont des procédures d'accommodation qui garantissent la qualité démocratique du système. N'y-a-t-il pas cependant une limite à la négociation, limite au-delà de laquelle le système est menacé d'effritement ?

Comment conclure des compromis à propos de la souveraineté qui, par nature et suivant toutes les Constitutions du monde, est *inaliénable, indivisible et absolue*, et pour laquelle les chefs d'État prêtent des serments lors de leur investiture ? Le Liban est l'exemple d'un système qui a poussé la procédure de l'accommodation au-delà de ses limites.

C'est, sous un certain angle, un énorme avantage qui doit dissuader à l'avenir tout occupant et tout envahisseur : les Libanais, quoi qu'il arrive, finiront par s'entendre malgré tout et contre tous, tant ils sont pétris dans leurs habitudes de tolérance et de négociation. Ceci reste dangereux car il existe une limite à toute négociation : la souveraineté elle-même qui demeure absolue, indivisible et inaliénable. Tel est finalement le sens du slogan, qui est tout un programme et un style de pouvoir de Béchir Gemayel : « Le Liban des 10.452 km² ». Ainsi, à chaque fois que la souveraineté se trouve bafouée durant des décennies de compromissions, il devient impératif qu'un pouvoir ou une présidence, quoi qu'il arrive, se prononce par un oui ou par un non.

Durant les quinze années de la guerre (1975-1990), le Liban a été segmenté en démarcations dans le but de *ségréguer* les régions et les communautés. Le Centre-Ville de Beyrouth, lieu commun de rencontre et d'échange, fut ravagé. Paradoxalement, un autre Centre-Ville de fait s'est spontanément créé le long de la ligne de démarcation Musée-Barbir à Beyrouth. Quand le franc-tireur cessait d'opérer, on voyait alors une foule de gens qui allaient et venaient entre les deux Beyrouth artificiellement divisées. En outre, plus de cent camions de provisions attendaient l'accalmie pour traverser entre les deux moitiés de la ville. Ces gens qui vont et viennent représentent la multi-appartenance (*overlapping membership*) des liens de parenté, d'amitié, de travail, d'intérêts socio-économiques...

Alors que l'idéologie en vogue dénonçait le Pacte national, celui-ci était vécu au quotidien dans les échanges, les conseils d'administration, les associations, ainsi que dans les institutions bancaires⁷. Ce qui s'est passé au Liban entre 1975 et 1990 constitue, non pas une « guerre libanaise », ni une « guerre civile », mais plutôt des guerres intérieures pour des enjeux régionaux et internationaux. La plus grande partie de ces affrontements était, sur le plan libanais, une résistance civile contre la guerre⁸. Lakhdar Ibrahim, émissaire de l'ONU en Irak, dit aux Irakiens, le 14 février 2004, les mettant en garde contre des guerres par procuration : « S'il y a un pays dans la région où on ne peut imaginer qu'il puisse y avoir une guerre civile, c'est bien le Liban⁹. »

Dans des correspondances sionistes des années 1950 entre Moshe Scharett et Ben Gourion sur des éventualités de partage du Liban, Moshe Scharett soulignait que les rapports entre les communautés au Liban sont solides ; ce à quoi Ben Gourion répond que « la rupture est possible en cas de violence durable¹⁰ ».

(7) MOORE, Clément Henri (1983), « Le système bancaire libanais. Les substituts financiers d'un ordre politique », *Maghreb-Machrek*, n° 99, janv.-mars, pp. 30-46.

(8) MESSARRA, A. (1988), *The Challenge of Coexistence*, Oxford, Center for Lebanese Studies, "Prospect for Lebanon", 33 p.

(9) AFP, Reuters et *an-Nahar*, 14/2/2004.

(10) Correspondances publiées dans *Davar* (Israël) et dans *Beirût al-Masâ'* (Beyrouth), n° 97 et 98, 9 et 16/12/1975 et en hébreu dans les Mémoires de Moshe Scharett, 8 vol., Maariv, Tel Aviv, 1978, et *ap.* AL-KAAKI, Yahya Ahmad (1989), *Lubnân wa-l-fidirâliyya* (Le Liban et le fédéralisme), Beyrouth, Dar al-Nahda al-'Arabiyya, 184 p.

Une idéologie de mobilisation, aliénée et aliénante, propagée durant les années de guerre, s'exprimait par les slogans suivants incompatibles avec l'expérience du Liban : « Le Pacte est mort et enterré » (*mâta al-mîthaq wa-qabarnâh*), « L'ère des compromis est finie », « Pas de demi-mesures », « Et maintenant la guerre de la Montagne », « Que le vainqueur l'emporte », « Fini, ni vainqueur ni vaincu »... (*intaha 'ahd al-taswiyât*)... Tout cela afin de mobiliser des instincts de triomphalisme et de victoire au pays des victoires impossibles car piégées. Ghassan Tuéni écrit : « Pour refaire le Liban, il fallait des vainqueurs sans victoire. Plus encore : Il fallait que les victoires des uns ne soient pas les défaites des autres !¹¹ »

C'est dire que la qualité *structurelle* du compromis au Liban, fait que les Libanais n'arrivent jamais au point de rupture ou de non-retour. Avant l'Accord d'entente nationale de Taëf du 5 novembre 1989, les Libanais ont produit, sur le plan officiel, 14 accords d'entente nationale sans que ces derniers ne débouchent sur une pacification¹². On ne pouvait arrêter le conflit armé au Liban que par un consensus à la fois interne et régional ; comme ce fut le cas lors du Traité d'Utrecht aux Pays-Bas (1713), qui mit fin à la guerre de Succession d'Espagne, où un diplomate dit aux Hollandais : « On signera la paix chez vous, pour vous, et sans vous. ¹³»

Quelle est la différence entre le dialogue fondateur dans une société relativement homogène et une société une et plurielle ? Dans le premier cas, l'échelle des priorités est partagée ; il est plus aisé de trouver un *dénominateur commun*, un juste milieu. Dans une société plurielle, il n'y a peut-être pas de dénominateur commun, ni de juste milieu, mais plutôt des options parfois dichotomiques, comme exiger l'application de la

SHAMIR, Moshe, *yûjad hal : taqsîm Lubnân* (Il y a une solution : Le partage du Liban), in *Maariv* (Jerusalem), trad. en arabe in *al-Safir*, 24/10/1983. Le ministre israélien de la Défense, Avigdor Lieberman, déclare : « Nous soutenons le règlement en deux États, mais le bon principe n'est pas la terre en contrepartie de la paix, mais plutôt l'échange de territoire et de population » (AFP et *an-Nahar*, 25/10/2016).

(11) TUÉNI, Ghassan (1985), *Une guerre pour les autres*, Paris, Lattés, 430 p., p. 27.

(12) MESSARRA, A. (2006), *La genèse de l'Accord d'entente nationale de Taëf et des amendements constitutionnels de 1990*, Beyrouth, Fondation libanaise pour la paix civile permanente, série « Documents », Librairie Orientale, 510 p.

(13) BRAURE, Maurice, *Histoire des Pays-Bas*, Paris, PUF, « Que-sais-je ? », n° 490, 128 p., p. 71.

sharia islamique ou la refuser ; ou bien affecter la présidence de la République à une communauté ; voire, comme avant la proclamation de l'État du Grand Liban en 1920, réclamer l'union du Liban avec la Syrie ou la refuser. C'est ainsi que le Pacte national libanais de 1943 et l'Accord d'entente nationale de Taëf de 1989 ne sont pas des dénominateurs communs, ni des justes milieux, mais le fruit de *concessions mutuelles*. Quand Georges Naccache écrit : « Deux négations ne font pas une nation¹⁴ », il n'entendait pas le Pacte national en tant que deux concessions formatrices d'une nation, mais une mauvaise gouvernance.

Dans une nation contractuelle, on peut appliquer la boutade de Bernard Shaw qui dit qu'il y a deux malheurs dans la vie : avoir tout ce qu'on souhaite et ne pas avoir tout ce qu'on souhaite ! Dans le premier cas, c'est la déprime et l'ennui. Dans le second cas, c'est la frustration. En effet la philosophie même de la démocratie implique la limite. Mais l'idéologie glorifiante ou implicite de l'édification nationale par le fer et le sang occulte le coût humain de cette construction (*nation-building*), avec extermination, génocide, exode de populations, épuration ethnique, intégration forcée... L'ancien ministre des Affaires étrangères, Khalil Abou Hamad, me disait dans les années 1980, lors de la formation d'une commission de dialogue constitutionnel : « Un peu moins d'égalité, un peu plus d'entente nationale, est une preuve de patriotisme ».

Pour une mentalité jacobine, tout compromis de ce genre, du niveau minimal acceptable, est répréhensible, car il ne satisfait pas les *tatallu'ât* (ambitions) des démocrates utopistes. Cependant, *a contrario*, si un segment est vainqueur et prend tout (*winner take all principle*), il n'y a plus de patrie, voire elle est fragmentée ou, pire, ballottée dans des enjeux de conflits régionaux et internationaux. Il s'agit, selon le président Camille Chamoun, d'une « victoire négative », c'est-à-dire d'une victoire pour empêcher l'hégémonie d'un segment, victoire qui est en fait le fruit d'une *résistance* dont le but n'est pas de triompher mais, comme le disait

(14) NACCACHE, Georges, « Deux négations ne font pas une nation », *L'Orient*, 10/3/1949 et NACCACHE, Georges (1983), *Un rêve libanais* (1943-1972), Beyrouth, FMA, 278 p., pp. 52-58, et notre article : « Trois négations font une nation » (non aux Israéliens, aux Palestiniens armés et à la Syrie au Liban), *L'Orient-Le Jour*, 26/9/1983.

dans les années 1980 le grand juriste et ancien ministre de la justice Ibrahim Najjar, de « rendre le dialogue possible ».

Diverses appellations peuvent caractériser l'État, quand il est fragilisé dans une société de concordance : État minimal, ou État chrysanthème où chaque segment extirpe un pétale sans se soucier de la beauté de l'ensemble.

Comment le compromis fondateur d'une nation contractuelle devient-il stable, intégré dans la culture et la pratique ? Le compromis peut être perçu par un segment comme *tactique*, en attendant des circonstances « meilleures » (ou plutôt pires et sanglantes !) ; ou bien *stratégique* grâce à une mémoire collective partagée sur le coût des conflits internes et des débordements externes de ces conflits. C'est l'entente pour la patrie commune, au-delà de l'utopisme des victoires risquées, dangereuses et sanglantes.

Des concessions peuvent être des ruses où l'un des adversaires se réserve le droit d'interpréter les clauses à sa manière. Des fois, des concessions sont arrachées à force de diplomatie, de patience et d'autorité. C'est dire que le pacifisme est dangereux et qu'on ne peut fonder la politique sur le refus absolu et inconditionnel de la force.

Trois procédés de négociation politique réduisent la gravité du dilemme et peuvent être considérés comme des règlements. Le *premier* consiste à relier différents problèmes les uns aux autres et à les régler au moyen de concessions mutuelles. Les expressions employées à ce propos sont celles de *logrolling*, *package deal* ou, en Autriche, *junktin* et qu'on pourrait appeler au Liban *safqa* ou *salla* (règlement en bloc). Le *second* moyen consiste à déléguer les décisions les plus complexes et les plus importantes aux leaders des segments principaux, qu'on appelle au Liban les *aqtâb* (leaders au sommet). Le *troisième* moyen est la méthode de *l'approximation successive* qui consiste, comme l'a fait le président Fouad Chéhab, à envisager une réforme d'ensemble mais à la soumettre et à l'administrer par doses successives dans le but de susciter la sécurisation psychologique. La raison en est que le changement dans une société plurielle n'est pas un problème exclusivement technique. Il risque d'être perçu comme déstabilisateur des équilibres socio-politiques. La vigilance est d'ailleurs fort justifiée car un régime d'occupation au Liban a tenté *progressivement* de laminer les institutions laissant un lourd héritage pour la relève démocratique.

La société plurale est bâtie sur la loi de la proportionnalité et non sur celle de la majorité simple. Le régime de la proportionnalité suppose que chaque segment influe sur les décisions. Cela peut être assuré quand les divers segments participent à la décision. Cependant, l'une des difficultés est que la constitution proportionnelle ne résout pas le problème de l'influence proportionnelle, quand la décision est par nature double. Faut-il, par exemple, oui ou non, entreprendre telle action ? À défaut de consensus spontané, il y aura des gagnants et des perdants dans une affaire de ce genre et on ne peut, en définitive, éviter le recours à la règle majoritaire ou à la majorité qualifiée.

Là où le dilemme demeure entier, c'est quand la décision est par nature dichotomique, là où il faut répondre d'une manière catégorique par un oui ou par un non. Le modèle plural ne fonctionne plus ici, ou bien s'il fonctionne c'est en boitant et en étant rongé de l'intérieur. Le Liban offre une perspective d'analyse des plus utiles.

C'est le consensus général sur la politique étrangère qui garantit le fonctionnement du système dans le respect de la souveraineté nationale. L'article 12 de la déclaration de Baabda du 11/6/2012, approuvée à l'unanimité sous l'égide du Président Michel Sleiman, stipule : « Neutraliser le Liban par rapport à la politique des axes et des conflits régionaux et internationaux et lui épargner les répercussions négatives des perturbations et des crises régionales, et cela en vue de l'intérêt supérieur du Liban, de son unité nationale et de sa paix civile, sauf en ce qui concerne le devoir d'engagement aux résolutions de la légitimité internationale, de l'unanimité arabe et de la juste cause palestinienne, y compris le droit de retour des réfugiés palestiniens et le refus de l'implantation¹⁵. »

La délimitation d'un domaine de souveraineté est importante, d'autant plus que dans des propositions de changement politique, il est question de problèmes fondamentaux pour lesquels la majorité qualifiée des deux tiers s'impose. On peut délimiter comme suit le domaine de souveraineté exclu par essence de l'accommodation :

(15) Sur la Déclaration de Baabda du 11/6/2012 : Président Michel SLEIMAN, *Recueil des discours* (en arabe), 2 vol., vol. 2, 2014, 848 p., pp. 800-802. (www.presidency.gov.lb).

1. Le Liban des 10.452 km², ce qui implique le rejet de toute présence armée étrangère, c'est-à-dire non libanaise, sans l'accord exclusif de l'autorité nationale.

2. L'arabité indépendante du Liban, qui est un « choix libre », selon l'expression du Président Amine Gemayel dans son serment constitutionnel du 23 septembre 1982. Cela implique en pratique le rejet de toute tutelle arabe, directe ou indirecte ainsi que de toute nouvelle hégémonie persane ou autre. Dans la genèse du Pacte de 1943, la controverse sur le *Liban à visage arabe* ou *visage chrétien* ou sur la *situation spéciale* du Liban se ramène en définitive à un principe que nous appelons arabité indépendante. Dans toutes les sources du Pacte, l'expression arabité du Liban est toujours associée à indépendance du Liban et sa souveraineté.

C'est d'ailleurs à l'initiative de la délégation libanaise que le Protocole de la Ligue Arabe a été modifié dans sa clause initiale relative à la politique étrangère. Après la signature de la Charte, il a fallu assurer à l'opinion publique que la Ligue ne constitue pas une union fédérale et que l'indépendance de chaque État est sauvegardée. La controverse sur l'adhésion du Liban à la Ligue révèle bien qu'arabité et indépendance font partie intégrante du Pacte, malgré le fait que des promoteurs de la Ligue envisageaient qu'elle soit une étape vers l'unité, comme l'a déclaré le chef du gouvernement syrien, Saadallah al-Jabri, le 16 octobre 1944.

3. Le maintien du moral de l'Armée, cette institution étant la garante de la souveraineté par rapport à l'extérieur.

4. La soumission de tous les étrangers, des pays *frères* comme des pays *amis*, aux lois libanaises, car la loi est générale, et l'étranger, au regard de la souveraineté, est toute personne non-libanaise.

5. Le recours à l'armée pour juguler un danger intérieur ou extérieur, dans des limites qui peuvent être clarifiées, mais sans préjudice au principe du recours lui-même.

6. Les restrictions à l'appropriation foncière par des étrangers, à l'octroi de la nationalité libanaise ainsi qu'au nombre et au séjour des étrangers.

7. L'expression de la souveraineté dans les relations diplomatiques d'une seule et même voix, non à cause de la prééminence

d'une communauté sur une autre, mais en raison du caractère absolu de la souveraineté qui n'admet pas le dualisme, et afin de contrecarrer toute exploitation affaiblissant la crédibilité externe. Pour cette raison, sans doute, le Chef de l'État est astreint à la prestation du serment constitutionnel (article 50) et compétence lui est reconnue pour la conclusion des traités (article 52), sans qu'il soit tenu compte de la structure communautaire de l'exécutif.

Quand on dit que l'expression de la souveraineté doit être univoque ou d'une même voix, nous ne disons pas de quelle voix il s'agit. Mais la participation (*mushâraka*) s'arrête aux exigences de la souveraineté. Il ne s'agit ici ni de *principat* ni de *dominat* : il ne peut y avoir de dualisme en matière de décision sur la souveraineté, qui est par essence absolue ou qui n'est pas. La souveraineté ne supporte que l'unicité du pouvoir qui ne peut être multiple.

8. Le refus de l'action de formations politiques rattachées à l'extérieur par leur source de financement ou le soutien armé. Un pays doit certes accepter – et ne peut faire autrement – la diversité des courants, mais la pénétration extérieure au moyen de formations locales ne peut être tolérée.

9. L'action à l'intérieur, qui doit se déployer en vertu du seul principe de la *souveraineté de la loi*, sans latitude à la jurisprudence et à l'interprétation extensive, la loi étant le symbole de la souveraineté étatique. Il y a sans doute un rapport entre l'habitude des Libanais à transgresser la loi la plus explicite et les conséquences que cela entraîne sur la souveraineté.

Les compromissions sur la souveraineté résultent de la faiblesse du consensus sur la légitimité libanaise. Les controverses, plutôt les polémiques, sur la légalité (*al-shar'iyya*) sont significatives de l'absence de perception commune, au sens non plus juridique, mais de culture politique.

Le refus du système « confessionnel » et du « confessionnalisme », les équivoques sur le contenu assez explicite du Pacte national, et les ambiguïtés sur la démocratie libanaise et ses lois de majorité simple et de majorité qualifiée ne contribuent pas, dans la conscience collective, à asseoir la légitimité. On entend par légitimité la forte conviction des

citoyens en la validité éthique du système, ce qui favorise leur soutien à ce système.

On peut admettre dans la société plurale des allégeances multiples. Cependant un système ne peut durer sans quelque croyance en sa légitimité ainsi que l'allégeance à la patrie. La pluralité n'empêche pas la viabilité d'une société, mais l'acceptation des données et des valeurs fondamentales de la société plurale est nécessaire. Les plus radicaux désespèrent de la possibilité d'une perception commune de la légitimité libanaise. C'est peut-être vrai, mais il n'y a pas d'autre espoir possible.

Les démocraties plurales ou « consociatives » encourent les risques de l'excès de fidélité à la proportionnalité, au veto, à l'abus de minorité, au gouvernement de coalition et à l'autonomie segmentaire dans certaines affaires. Mais les démocraties exclusivement concurrentielles encourent d'autres risques non moins graves. On n'évite pas les risques des démocraties plurales en adoptant les règles des régimes exclusivement concurrentiels. Pour éviter les risques des procédures de la pluralité – dont celle de l'accommodation – il s'agit d'accepter les conditions, les moyens et les limites du système. Le problème de la souveraineté ne peut ainsi être envisagé in abstracto, sans tenir compte du processus progressif d'adhésion de tous les Libanais au Pacte fondateur du Liban.

Cette adhésion implique finalement la reconnaissance des fondements de la société politique libanaise. Pour ne l'avoir pas accepté depuis 1943, des formations politiques ont réussi à perturber violemment le système, mais le système les a finalement éjectés. L'expérience ici est plus instructive que l'idéologie ou que le droit constitutionnel. À cause du recours fréquent à l'abus de minorité depuis 1943 en matière de souveraineté, et particulièrement depuis 1969, le Liban était devenu, selon une expression aussi violente qu'indignée de Farouk Mokaddem, un « trottoir » au sens péjoratif français.

En cas de controverse sur la souveraineté, il n'y a pas d'entente ni réelle ni possible. L'entente ne devient effective, en dépit de tous les efforts, que lorsque se produit un refus catégorique de toute présence armée étrangère sans exception, en donnant au terme « étranger » sa pleine signification : tout ce qui n'est pas libanais m'est étranger. Il faut le dire au sens de la souveraineté, sans compromis possible, sans distinctions subtiles, sans casuistique et même sans nuance. Il le faudra

d'autant plus que qu'il est nécessaire de muscler le système plural libanais qui a dégénéré en perte de souveraineté.

Une culture de *prudence* dans les relations extérieures suppose cependant que tous les Libanais participent à une perception commune de la légitimité, et partagent par conséquent une culture plus cohérente sur la nature de leur système politique, ses particularités et ses règles fondamentales de fonctionnement. Le système libanais est très souple, mais sur de nombreux points, il demeure faible, sans qu'on puisse rien y changer. Il faut accepter et agir en conséquence. La légitimité dans la culture politique d'un peuple, est immuable. Tout changement est nécessaire cette étude le montre bien. Ceux qui souhaitent tout changer, pour prévenir des conflits sanglants, oublient qu'ils bouleversent – eux aussi – les fondements de la légitimité.

Déjà une petite nation dans le système international ne peut pas être facilement souveraine. Raison de plus pour que la population acquiert, par son expérience réitérée, une sagesse prudente, mais courageuse, à l'instar des Romains qui, malgré leur expansion, continuaient à considérer tout ce qui n'est pas romain comme étranger, sans repliement, mais sans complaisance et sans compromis non plus. Ne devons-nous pas aux Romains la conception invariable de l'État et de la souveraineté, qu'il s'agisse de société relativement homogène ou de société plurale ?

Quelles sont les conditions favorables ou défavorables au compromis au Liban ? Parmi les conditions *favorables* on relève, outre les contraintes de l'exiguïté géographique du pays, la nature de son pluralisme où toutes les communautés sont des minorités, la multi-appartenance des citoyens et le poids de l'histoire des relations intercommunautaires... Le Libanais jouit d'une *intelligence plurielle*. Cela ne veut pas dire qu'il est plus intelligent, mais la nature même du Liban pluricommunautaire, dans un contexte régional hostile ou défavorable, contraint à trouver des accommodements, des alternatives, des expédients, des accords amiables voire même des mésententes cordiales à des problèmes qui, pour d'autres, apparaîtraient insolubles. Cette intelligence plurielle se manifeste notamment dans le succès des Libanais à l'étranger, dans leur capacité à s'adapter, à innover et à se brasser dans tout environnement culturel différent¹⁶.

(16) Lire à ce propos l'expérience : GHOSN, Carlos (2005), *Comment il a sauvé Nissan*, Paris, Dunod, 264 p.

Les conditions *défavorables* au compromis sont à la fois internes et régionales. Sur le plan libanais, on relève deux obstacles : l'*istiqwâ*, ou volonté de l'emporter dans un rapport de force interne, surtout au sein des trois grandes minorités maronite, sunnite, et chiite et ce le plus souvent par le biais d'un soutien externe ce qui entraîne les séquelles d'une mentalité de triomphalisme au pays des victoires impossibles. Mais les plus graves obstacles demeurent régionaux, ce qui oblige souvent les Libanais à des compromis imposés ou plutôt à des compromissions pour éviter le pire au détriment de la souveraineté.

Les servitudes et les misères des compromissions au Liban

L'exiguïté géographique du pays, sa composition multicommunautaire et son expérience historique font que chaque Libanais est pétri dans le compromis dont il vit la grandeur et les servitudes qui peuvent le mener sur la pente glissante qui va du compromis à la compromission. Ceux qui jugent les Libanais de l'extérieur leur reprochent leur intolérance, alors qu'ils ont battu le record des accords de règlement. Les Libanais souffrent plutôt, au sens médical, d'un excès de tolérance.

L'entrecroisement des intérêts dans un aussi petit pays, l'enchevêtrement des liens de parenté, d'amitié et d'échange, la multi-appartenance des citoyens à plusieurs organisations sociales et la force des pressions extérieures font que le Libanais se trouve être trop accommodant, souvent sans aucun seuil de tolérance. Certains accords ont été une alliance impossible entre l'État et son contraire.

Les Libanais, mûris par une communauté d'expérience, scandaient en 1990 une chanson patriotique comportant refrain : « Une fois au moins, dites non » (*Qûlû shî marra la'*). C'est par excès de tolérance que le Liban a connu un excès de violence. En effet, l'accommodement sur des problèmes non négociables par nature, détériore une situation endémique, ajournant ainsi à plus tard un conflit qui explosera avec plus de violence, tant il se trouvera surchargé des séquelles et des dysfonctionnements accumulés du passé. Les valeurs, surtout sur le plan national, sont en permanence menacées d'altération par la contrainte qui impose au Libanais d'accommoder sur des problèmes fondamentaux. Aujourd'hui,

un sentiment national commun, animé par un sens aigu de l'État, résultant de la communauté d'expérience de toute une génération, se trouve contrecarré par une conjoncture externe défavorable.

Départager le compromis de la compromission nécessite souvent beaucoup de discernement. Au détour d'une conversation anodine de salon, une Libanaise disait à propos de la situation générale du pays : « C'est la *musâyara* (complaisance) qui nous a entraînés là où nous sommes. » Et une autre de lui répondre : « Sans notre *musâyara*, cela aurait été pire. »

Le compromis au Liban dérouté autant les libanais que les autres. Le compromis national appartient au vécu et investit les réalités quotidiennes, la volonté, les sentiments et les passions. Par tempérament et tradition, il est toujours possible de parvenir à un compromis au Liban. Or, tout comme la monarchie porte en elle les germes de sa corruption et de sa transformation éventuelle en tyrannie, et que la démocratie porte en elle les germes de la démagogie selon Aristote, le système parlementaire pluraliste peut se corrompre par excès de fidélité au compromis, c'est-à-dire à un ensemble de procédures conçues au départ pour la sauvegarde du système.

Ceux qui veulent cependant en finir, sans nuance, avec les compromis, oublient que le politique est par essence négociation et que, plus particulièrement dans un système de participation, ce sont des procédures d'accommodement qui garantissent la qualité démocratique du système. N'y a-t-il pas cependant une limite à l'accommodement, limite au-delà de laquelle le système est menacé d'effritement ?

Les compromissions se font avec tant de nuances, de détours, d'ambages, de discours mielleux et fraternels sur les causes sacrées et les causes communes qu'il faut beaucoup de discernement pour les déceler et beaucoup de courage pour oser faire face au discours ambiant et se trouver dans l'obligation de s'y opposer. Le système libanais, celui d'associés-rivaux au sein d'un système polyarchique¹⁷, a créé une catégorie de personnages habiles dans le jeu politique, les surenchères et les tactiques ; ils se trouvent associés au système d'autant plus qu'ils sont dangereux ou qu'ils pourraient l'être. Des questions fondamentales sont

(17) BOURRICAUD, François (1961), *Esquisse d'une théorie de l'autorité*, Paris, Plon, 422 p., pp. 319-351 ; DOUENCE, Jean-Claude (1971), « Régime libanais et polyarchie », conférence à l'Association libanaise des sciences politiques, 16/6/1971, 27 p.

exploitées pour la mobilisation politique des masses et leur règlement change en fonction du rapport de force du moment. C'est ainsi que, avec l'Accord du Caire en 1969, l'État libanais n'est plus tout à fait un État. L'État est-il celui qui tranche ou arrange ?

Paradoxalement, Hajj Hussein Oueini, l'homme du compromis par excellence, rejette le concept dès qu'il s'agit de « grandes causes nationales ». En réponse à la question : « On sait assez que vous préférez le compromis à l'intransigeance et votre théorie du *hayk wa-hayk* (comme ci, comme ça) a fait école. Pourriez-vous expliquer votre philosophie ? », Hussein Oueini répondait : « Le Liban repose essentiellement sur le comme ci comme ça. Nous sommes le pays du compromis. Mais cette théorie, valable peut-être pour résoudre les petits problèmes quotidiens, n'est plus de mise quand il s'agit de grandes causes nationales. Pour les vétilles, le couci-couça ne fait pas de mal. Mais face aux réalités majeures, face aux affaires qui engagent notre destinée, il n'est plus question de compromis, ni de couci-couça, il n'y a plus qu'un comme ça, tranchant comme le glaive¹⁸ ».

Que devient le principe de légalité dans une société où prolifèrent les facultés de droit ainsi que les juristes ? Qualifier autrefois l'agression, du 15 mars 1999, contre le gouverneur de la Banque Centrale Edmond Naïm de « malentendu » et d'« incident de sécurité », puis diffuser cela le plus normalement dans les médias montre le degré de perturbation de l'échelle des valeurs.

Quels sont les repères, les normes, les références dans la vie privée et dans la vie collective ? Durant les années de guerre (1975-1990), le Libanais n'a pas cessé, dans sa vie quotidienne, d'observer un code de relations humaines, en dépit de l'absence de l'autorité étatique, de l'obscurité régnant dans les rues et du désarroi des esprits. On continuait à sortir la nuit sans grand risque d'être dévalisé ou agressé, ce qu'on ne peut faire dans de grandes capitales aujourd'hui en temps normal. Les pannes d'électricité ne provoquaient pas de razzias, ni d'émeutes. Les bonnes relations de voisinage tenaient lieu de gardiennage.

Ce code social qui tient à des traditions d'hospitalité, au sens de la vie de groupe et à la capacité d'adaptation et de compromis, cache un dilemme profond vécu par chacun. La crise, le drame, réside dans la

(18) Interview avec l'auteur, *Le Jour*, 25 mai 1965.

conciliation entre l'exigence structurelle du compromis et la norme qui guide le jugement et l'action. Comment, dans un si petit pays où les gens se connaissent en termes de proximité, peut-on demeurer un homme de principes et, en même temps, être un homme d'État, un patron d'une entreprise, un directeur d'école ou de faculté, un locataire dans un immeuble, un voisin dans un quartier, un père ou une mère de famille ?

Dans tout compromis (*taswiya*) démocratique, comportant des concessions mutuelles, un rapport de forces égales ainsi qu'un équilibre des droits et devoirs, comporte le risque de dérapage vers la compromission (*musâwama*) avec ses servitudes et ses misères. Le Liban est, de ce point de vue, un exemple pertinent tant du point de vue des relations internes que des rapports régionaux.

1. Les compromissions dans les rapports libano-régionaux

On peut relever cinq exemples de 1969 à nos jours.

a. Suite à des conflits réitérés avec la résistance armée palestinienne, à l'intervention de l'armée libanaise pour rétablir l'ordre, à l'unanimité des autres États arabes en faveur d'une résistance palestinienne armée ailleurs que chez eux, et à une crise ministérielle libanaise prolongée, le Liban se trouva acculé à signer l'Accord du Caire en 1969, accord incompatible avec les notions élémentaires d'État et de souveraineté. Il s'agissait d'éviter une guerre « civile » dès 1969. En réalité, on n'a fait que la reporter à des jours « meilleurs » sinon « pires »¹⁹ ! J. Bainville parle de « paix différée²⁰ », c'est-à-dire de transactions qui n'ont fait que retarder provisoirement le conflit sans résoudre le problème de fond. Toute négociation, règle certes d'importantes difficultés, mais en même temps en crée d'autres, parfois autrement plus graves.

b. L'accord d'entente nationale de Taëf en 1989 : Quant à son contenu propre, cet accord est une production libanaise, fruit de négociations et de documents de réformes. Cependant, la clause relative au « redéploiement » des forces armées syriennes fut imposée et était, de ce

(19) KHOURY-HÉLOU, Joe (2014), *Charles Hérou, Hamlet de l'Accord du Caire*, Beyrouth, Presses de l'Université Saint-Joseph.

(20) BAINVILLE, J. (1924), *Journal*, coll. « Bainvilienne », t. VIII, p. 209.

fait, non négociable. Il aurait même été confié à des contestataires de Taëf que « cette clause a été rédigée par le président Hafez el-Assad de sa propre main et que si quelqu'un y est opposé, il faut le communiquer au président lui-même avec le nom de l'auteur de la proposition²¹. »

c. L'Accord de Doha du 21/5/2008 : suite à un blocage de l'élection présidentielle et à l'occupation du Centre-ville, cet accord a notamment prévu la formation d'un « cabinet d'union nationale », sans cependant qualifier ses clauses d'amendements structurels puisqu'il est spécifiquement souligné : « ... entendu qu'il s'agit là du moyen le plus adéquat, sur le *plan constitutionnel*, pour élire le président dans *ces circonstances (sic) exceptionnelles*²² ».

d. Le blocage de l'élection du président de la République (2014-2016). Ce blocage, sous l'impact d'une conjoncture régionale syro-iranienne, place les Libanais devant une alternative : se soumettre à l'hégémonie d'une minorité avec les risques que cela comporte, ou se soumettre à une nouvelle tutelle d'occupation.

e. Le jeu du vainqueur et du vaincu pratiqué par le régime syrien en 1975-1990. Afin de perpétuer un conflit et de maintenir l'occupation du Liban contre toute volonté nationale d'entente, le régime syrien a pratiqué durant les années 1975-1990 diverses stratégies face à la diplomatie internationale, dont celle du jeu alternatif du vainqueur et du vaincu.

À certains moments, un segment libanais se croit victorieux alors que l'autre segment temporise et mijote l'attente d'une conjoncture qui lui serait plus favorable²³. Tout cet arsenal tactique libano-régional s'est effondré après l'attentat terroriste contre le convoi du président Rafic

(21) MESSARRA, Antoine et KAYS, Rabih (dir.) (2014), *Transition démocratique et processus constitutants* (Expériences arabes et internationales en perspective comparée), Beyrouth, Fondation libanaise pour la paix civile permanente et Fondation Konrad Adenauer, Librairie Orientale, 432 p., p. 134.

(22) MESSARRA, Antoine et KAYS, Rabih (dir.) (2009), *Doha Agreement* (Building a Culture of Pacts in Lebanon for an Effective Citizenship), Beirut, Lebanese Foundation for permanent Civil Peace and Arab Democracy Foundation, Beirut, Librairie Orientale, 329 p.

(23) MESSARRA, A. (1983), *Le modèle politique libanais et sa survie* (Essai sur la classification et l'aménagement d'un système consociatif), Beyrouth, Publications de l'Université Libanaise, 536 p., notamment pp. 13-14, 405, 481, 491.

Hariri, le 14 février 2005, suivi du Printemps de Beyrouth et de la Révolution du Cèdre ou « Intifada de l'Indépendance » du 14 mars 2005. Nombre de leaders qui avaient eu l'audace de dire non, ont été victimes d'attentats, dont Kamal Joumblatt, le Mufti Hassan Khaled, l'Imam Moussa al-Sadr, les présidents Béchir Gemayel et René Moawad sans oublier Rafic Hariri lui-même. « La grande leçon, écrit Michel Abou Jaoudé, est que tout au Liban se libanise, qu'il soit libanais, arabe ou international, par nature ou par exception²⁴ ».

2. Les compromissions dans la politique intérieure libanaise

Les régimes parlementaires pluralistes, comme celui du Liban, c'est-à-dire ceux régis pleinement par des normes qui associent des processus à la fois compétitifs et coopératifs (autonomie personnelle ou territoriale, quota de représentation, cabinet de coalition communautaire), sont en permanence menacés par des ententes inter-élites aux dépens du droit.

Quiconque brandit la banderole de l'anticorruption, tel Don Quichotte dans son combat contre les moulins à vent, devrait d'abord se soucier du cancer des cabinets ministériels, mini-parlements qui rassemblent tous les antagonismes. Où s'exercent, en leur sein, le contrôle parlementaire de l'exécutif et une opposition efficiente ? De par leur nature, de tels cabinets qui regroupent les antagonistes ne peuvent pas s'entendre sur des motifs légitimes d'option politique, de choix de société ou de priorités. L'horizon de leur accord est purement empirique. Il ne s'agit point de *package-deals* suivant des processus légaux et démocratiques de négociation, mais du partage de bénéfices et de prébendes, ou ce qu'on appelle couramment *muhâsasa*, c'est-à-dire partage et échange de bénéfices personnels entre élites du pouvoir.

Dire que cette *muhâsasa* est uniquement due au « confessionnalisme », serait également un aspect du donquichottisme. Où se situe dès lors le cœur du problème ? Tant que les gouvernements sont des parlements en miniature, tout système de contrôle du pouvoir, d'opposition efficiente et *d'accountability* est sapé à la base.

(24) ABOU JAOUDÉ, Michel (1981), *Hayt mabka Baabdâ* (Le mur des lamentations de Ba'abda), in *an-Nahar*, 30/4.

Certes, dans des périodes exceptionnelles et dans le sens limitatif de la notion d'exception, il est salubre, au Liban comme ailleurs, de former des cabinets de salut public. Mais quand la pratique exceptionnelle devient la norme, que ceux qui se plaignent de la corruption de la « classe politique », de la crise des déchets, de l'absence de débat vraiment public, se penchent d'abord sur le bien-fondé d'une telle pratique institutionnelle de base. La Constitution libanaise est claire sur ce point. C'est le Parlement qui est le seul pôle du dialogue national. Quant à l'Exécutif, la Constitution libanaise l'appelle délibérément « pouvoir exécutif » (*sulta ijrâyya*). D'après le dictionnaire étymologique qui fait autorité, *Lisan al-Arab*, le terme *Ijrâyya* signifie « qui fait que les choses marchent » (*Yaj'al al-umûr tajrî*).

Selon G. Simmel, le compromis est « une des plus grandes découvertes de l'humanité²⁵ ». Il exige en effet une forte volonté ainsi que du courage afin de dominer les passions, les intérêts, les haines, les amertumes, les rancœurs et retrouver, ainsi, la sérénité requise pour un débat positif et rationnel. Ceci exige, d'une part, une force d'âme pour reconnaître que les torts ne sont pas seulement de l'autre côté. D'autre part, ceci nécessite de distinguer entre l'essentiel et le secondaire de la négociation sans renier les principes. Le compromis garde la porte ouverte à des négociations futures et les clauses qui manquent de clarté permettent les interprétations, parce qu'on sait que « l'indispensable ambiguïté » peut sauver l'essentiel et que les accords imparfaits sont les seuls accords pratiques.

Un compromis explicite et voulu n'implique-t-il pas aussi la reconnaissance mutuelle qu'on ne peut pas tout avoir, ni surtout tout obtenir par un conflit ? Il implique la reconnaissance du droit à la différence et la légitimité de cette différence. Il s'opère face à des attitudes fermes, mais avec le respect des valeurs réciproques.

Y a-t-il des recettes pour départager le compromis de la *compromission* qui transige avec la rigueur des principes et des devoirs qu'impose la conscience ? Seule l'expérience pragmatique, à la fois riche et douloureuse, permet à travers des cas vécus et expérimentés de tirer des leçons. Le Liban est guetté par le risque de la persistance des *ma'lech* (ça ne fait rien), *baynâtna* (entre nous), *shatâra* (faire le malin), *masshîha*

(25) SIMMEL, G., *Soziologie*, cité par Julien FREUND (1983), *Sociologie du conflit*, Paris, PUF, pp. 250 et 270.

(faire passer), *musâyara* (complaisance)... On continue à pratiquer le *tazâki* (se croire plus intelligent que le type de l'autre communauté) et à se justifier par le *wâqi'* (la réalité) et les *thurûf* (les circonstances).

Tout un arsenal de proverbes libanais du terroir exprime les heurs et malheurs de notre histoire accommodante et du tempérament à la fois libre et asservi. On peut citer ces proverbes : *Quand la tempête surgit, ferme ta fenêtre ; Ton proche voisin vaut mieux que ton frère lointain ; N'étends pas les pieds au-delà des limites de ton tapis ; Tout ce que tu ajoutes en surplus est un appauvrissement...*

Fouad Boutros sollicité par le président Rafic Hariri de se présenter aux élections législatives de 1996, lui répond : « Le dilemme est que le plafond de la politique au Liban est bas et mon mal de dos m'empêche de me courber et de cohabiter avec un tel plafond ». Il relate dans ses mémoires :

« Discutant avec le président Fouad Chehab de la situation, des circonstances et des éventualités, il me pose la question : Connaissez-vous un précédent où un politicien libanais, partagé entre son intérêt personnel et l'intérêt national, a préféré l'intérêt public au sien ? J'ai un peu hésité et je lui ai répondu que je ne connais pas un tel précédent. Il s'est tu, a hoché la tête, et m'a conseillé de porter l'échelle en longueur et non en largeur. Je demeure perplexe entre la longueur et la largeur²⁶. »

Il arrive que la compromission, même à des niveaux supérieurs des magistrats, porte sur des principes fondamentaux de droit, pour « arrondir les angles » et ne déplaire ni aux uns ni aux autres, avec certes une forte habileté d'argumentation juridique formelle.

Poser ici le problème de l'éthique vise donc à profiter de l'expérience, à réhabiliter le meilleur des traditions et à renoncer, enfin, à des habitudes d'autrefois. Certes tout, autour de nous, se fonde dans une vision accommodante de la vie. Les problèmes sont aseptisés, on évite de donner à réfléchir. On reçoit chez soi la mort en direct, et le choc passe, vite remplacé par un autre. L'inconscience est érigée en règle de vie. Or il s'agit de savoir que le bla-bla des commérages (*qâl w-qâl*) peut briser

(26) BOUTROS, Fouad (2009), *al-Muzakarât*, dir. Antoine SAAD, Beyrouth, Dar an-Nahar, 604 p. et notre article : *Fouad Boutros aw al-thawra 'ala al-intihâziyya* (Fouad Boutros ou la révolte contre l'opportunisme), *an-Nahar*, 31/7/2011.

des foyers, que les facilités avec les horaires peuvent perturber la vie scolaire et universitaire normale. Un élève assis à sa table en classe, une table sale, ou plutôt salie, grattée et peut-être abîmée par d'autres élèves avant lui, pense-t-il qu'il subit ainsi, pendant toute l'année scolaire, la vue d'une table sale, parce que des élèves, ses prédécesseurs, ont été insouciant, irréfléchi et malveillant ? Penser à l'élève qui va, l'année suivante, s'installer à la même table, penser à l'école qui va être contrainte de peindre les tables, ou d'acheter d'autres tables et par conséquent d'alourdir son budget, ce qui va se répercuter sur les parents, et peut-être sur la qualité des services fournis par l'école... Tout cela est un excellent apprentissage du sens de l'institution, parce que l'élève est sollicité de réfléchir sur la responsabilité de chacun, sa responsabilité, devant une banale table de classe.

Le risque est grand de laisser les choses au hasard. Une vie humaine peut être sauvée grâce à une réaction plus vive, un sens du devoir plus exigeant, une conscience professionnelle plus énergique. La négligence existe chez des parents qui n'apprennent pas à leurs enfants que leurs actes ont des conséquences, ainsi que chez des éducateurs qui font leur travail aux trois quarts. Le *ma'lech* (ça ne fait rien) peut dégénérer en désinvolture caractérisée, en irresponsabilité et en drame national. La cogitation *hic et nunc*, ici et maintenant, n'est pas de la réflexion qui, par essence, implique un recul et une pensée au-delà des contingences de l'instant. Contrairement à la primauté du tempérament, réfléchir, c'est penser à long terme.

Le compromis peut devenir opportunisme, parce que les acteurs changent de camp et d'idées au hasard des interlocuteurs, avec l'espoir de trouver un intérêt par la complaisance. De tels compromis tactiques – ou *compromissions* – préparent des conflits nouveaux et différés, mieux prémédités et qui seront peut-être plus décisifs. L'arsenal de complaisance, de non-dit et de ruse orientale fait rebondir plus tard les vrais problèmes sur un autre plan et dans de meilleures, ou plutôt pires, conditions.

La propension à la compromission dans la vie publique n'a-t-elle pas émoussé le courage, non celui de s'adapter à toutes les conjonctures, mais celui de décider, de partir ou de rester ? Ainsi, au lieu d'assumer pleinement une responsabilité de décision, préfère-t-on la renvoyer dans le flou d'une concordance équivoque, fruit d'un consensus imposé au

sommet, voire d'un écran d'argumentations constitutionnelles. Les situations exceptionnelles mettent en cause la compétence : qui est habilité à trancher dans ce genre de cas ? Les négociations et concertations qui permettent de résoudre les difficultés tiennent compte des intérêts de toutes les parties, mais dans les limites de la légalité. Il est des situations où il faut opérer un choix fondamental entre deux orientations possibles du cours des choses.

Mais il est contraire à l'éthique de caricaturer, de façon ignominieuse, les institutions et les traditions de conciliation et d'accommodement. Il ne s'agit plus de dénigrer, mais de rechercher une éthique du consensus et des pactes, une éthique faite de loyauté et de reconnaissance réciproque, une « éthique de conviction », selon l'expression de Max Weber. C'est là un garde-fou à l'encontre de la dégénérescence du compromis en compromission.

« Tout ce qui est solide se volatilise, tout ce qui est sacré est profané » : ces formules par lesquelles Marx et Engels, dans le *Manifeste du parti communiste*, caractérisaient l'effet désintégrateur des bouleversements perpétuels qu'entraîne la modernisation capitaliste, sont plus vraies que jamais. Le verbe, la religion, la politique et le savoir académique sont à réhabiliter. Le politique se dégrade par l'effet même d'une démocratisation transformée en show électoral, d'une médiatisation qui transforme les débats politiques en un nouveau *panem et circenses* (du pain et des jeux) avec des gladiateurs politiques qui se livrent à un combat télévisé où la polémique gagne et non la paix et la justice.

Partagés qu'ils sont entre le principe et le compromis, les Libanais ne disposent pour sauvegarder leur unité, leurs traditions de convivialité et les exigences de reconstruction que de leurs propres ressources : les valeurs de liberté, de courage et de résistance qui rattachent à cette terre et qui tissent les relations à cette terre.

La dégradation fait introduire le plus bas mercantilisme dans la gestion de la *res publica*. La situation correspond parfaitement à cette description de Montesquieu : « L'effet naturel du commerce est de porter à la paix (...) Mais si l'esprit de commerce unit les nations, il n'unit pas de même les particuliers. Nous voyons que dans les pays où l'on n'est affecté que de l'esprit de commerce, on trafique de toutes les actions humaines, et de

toutes les vertus morales : les plus petites choses, celles que l'humanité demande, s'y font ou s'y donnent pour de l'argent²⁷ ».

Il y a cependant en politique des puretés qui provoquent plus de mal que celui qu'on cherche à endiguer. Que de crimes ont été commis dans l'histoire au nom de la pureté morale. Des prescriptions pures peuvent conduire à des catastrophes politiques, les concepts éthiques étant loin d'être univoques. Les abus du dogmatisme sont légion.

Toute règle mise en application par les hommes contient les germes de sa propre corruption. S'il est un principe de chaque régime, selon Montesquieu, quel est donc celui qui fonde la société de concordance ? Dans les sociétés contemporaines, ravagées par toutes sortes de conflits, l'histoire du Liban et l'expérience permettent d'élaborer une éthique du dialogue, de la négociation, du compromis et de la vie nationale commune, une éthique à concrétiser dans une pratique vécue et assumée.

Comment un homme de devoir peut-il, dans un petit pays comme le Liban où tout le monde se connaît, sauvegarder ses bonnes relations et leur chaleur humaine tout en appliquant la norme et la loi ? Dilemme dramatique pour le politicien ayant la trempe de l'homme d'État, pour le magistrat, le fonctionnaire, le chef d'un établissement ou d'un collège, le gérant d'un immeuble en copropriété, le père et la mère de famille au sein de la grande famille libanaise étendue.

En passant de la *musâyara* (complaisance) équivoque à la norme réfléchie, consentie et juste, les relations à tous les niveaux gagnent en chaleur humaine, avec plus de transparence et moins d'interférence néfaste du subjectif et du privé sur le public. Paradoxalement, c'est en dépersonnalisant certains problèmes dans les relations avec autrui qu'on conserve à ces relations leur transparence, leur sérénité et leur chaleur. La norme en effet organise la vie publique et assainit les relations dans la vie privée. Que de problèmes trouveraient une solution adéquate si, à ceux de nos amis, connaissances, voisins et parents qui viennent solliciter un arrangement équivoque, on pouvait répondre, comme le président Fouad Chéhab : « Que dit le Livre ? » (entendant par là la Constitution).

(27) MONTESQUIEU, *L'esprit des lois*, Livre XX, ch. 2.

La culture du compromis démocratique

Bien commun et appartenance communautaire, malgré leur apparente contradiction, demeurent compatibles. Mais il faut pour cela une culture politique *pragmatique* et une stratégie *d'espace public*. Le meilleur exemple est celui d'un immeuble en copropriété. Dans cet immeuble, deux copropriétaires peuvent être très différents. L'un, introverti, n'a pas de contact avec les voisins, mais participe aux élections de l'assemblée générale des propriétaires, paie sa contribution aux charges communes et respecte le règlement de l'immeuble. L'autre très ouvert, entretient des relations avec les voisins, mais ne respecte pas ses obligations ni les règles de la propriété commune. Il ne sert à rien de harceler l'introverti afin de lui faire changer d'attitude à l'égard de ses voisins, en vue d'établir avec eux des rapports de type interpersonnels. Si vous le heurtez dans ses attitudes « culturelles », il risque de se rebiffer davantage. Sa qualité de bon citoyen, remplissant tous ses engagements dans l'espace public, laisse présumer que ses relations de bon voisinage dans l'immeuble collectif vont, après quelque temps, se répercuter sur sa mentalité, qualifiée peut-être à tort de sectaire. Le civisme, c'est la chose publique elle-même, et pas seulement sur le plan national. La chose publique, ainsi comprise, commence dès l'entrée de l'immeuble, dans l'escalier, les parties communes, dans tout espace où se déroule une vie commune.

Quels seraient les obstacles à la pratique de la recherche du bien commun ? On peut en relever cinq : l'exiguïté du territoire, la compromission, la mauvaise gouvernance, le clientélisme, le mercantilisme.

Dans un système aussi perméable à l'extérieur que celui du Liban, *la vertu de prudence* dans les relations extérieures n'est pas du régionalisme (*qutriyya*) ni du « sectarisme ». C'est une condition de l'indépendance nationale et de la paix civile. On a besoin d'un *isolationnisme progressiste* : isolationnisme dans le souci atavique de protéger le pacte de coexistence, et progressisme dans une arabité de renaissance. La devise lancée dans le Rapport 2005 par « l'Observatoire de la paix civile

et de la mémoire au Liban » : *Liban d'abord ! (Lubnân awalan*²⁸) a ensuite été reprise par presque toutes les formations politiques.

Afin de revaloriser et de consolider la culture du compromis sans compromission, au Liban et dans le monde arabe en général, quatre perspectives d'action sont prioritaires :

1. *La culture de légalité* : des traditions et une culture de compromis fort enracinées glissent vers la compromission, l'opportunisme, la transaction avec les principes, le positionnement clientéliste suivant les rapports de force... quand le sens de la loi, de la norme, de l'État de droit et du respect de la loi est bafoué ou en régression.

2. *Le sens du public ou de l'intérêt général* : c'est la forte perception des effets néfastes de la compromission et de l'opportunisme sur l'intérêt général qui constitue un frein à des pratiques nuisibles à courte, sinon à moyenne et longue échéances.

3. *La relecture du patrimoine arabe dans la perspective des droits de l'homme et des valeurs humaines* : des millions d'Arabes apprennent dans des manuels scolaires de philosophie, d'histoire, de littérature et d'éducation religieuse à privilégier les valeurs de la force, du totalitarisme, du triomphalisme et du dogmatisme.

Même au Liban, pays des Pactes et du compromis fondateurs de la nation, on lit dans des manuels scolaires d'histoire : « Il a brisé ses adversaires » (*Kasara shawkat a'dâ'ihî*), « remporté une victoire écrasante » (*Intasara intisâran sâhikan*)... Si vous demandez à un jeune Arabe de vous citer quelques vers du Mutanabbi, ce sera des vers sur la force physique, le dénigrement de l'autre (*hijâ'*) ou l'éloge fallacieux (*madh*). Or le patrimoine arabe, s'il est relu avec authenticité, est riche, même dans ses pratiques tribales, en compromis, négociation²⁹,

(28) *An-Nahar*, 7/9/2005 et reproduit dans : A. MESSARRA (dir.), *Rapports de l'Observatoire de la paix civile et de la mémoire au Liban, 2001-2014*, Fondation libanaise pour la paix civile permanente, série « Documents », no 50, 2015, p. 299 (en arabe).

(29) Sur la négociation, cf. DUMOULIN, Stéphanie (2014), *Psychologie de la négociation*, Paris, Mardaga ; PETITEVILLE, Frank et PLACIDI-FROT, Delphine (dir.) (2013), *Négociations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po.

entente³⁰. À défaut d'une socialisation à des valeurs de dialogue, de négociation, de compromis, et aussi d'État de droit, ce sont des pratiques de complaisance (*mujamala, musâyara, takâzub...*) qui sont plutôt valorisées au détriment de la clairvoyance et du dialogue franc et honnête. Le grand dramaturge égyptien Lénine al-Ramli dénonce ces pratiques dans une pièce tragi-comique, *Bil-'arabî al-fasîh* (en arabe littéraire³¹). Les traditions de dialogue et d'accommodement, conditions favorables à la transition démocratique, ne sont pas tellement générales dans les pays arabes (*Tableau 1*). Elles le sont fortement au Liban et en Tunisie, mais faibles en Egypte, en Iraq, en Libye et en Syrie, en raison notamment d'une longue période de totalitarisme politique et culturel.

Dans l'enseignement des relations internationales et des processus constitutifs, de dialogue national et de transition, il est nécessaire d'approfondir des études de cas pratiques. En ce qui concerne le Liban, il est utile de s'arrêter sur les techniques de négociation d'Israël et du régime syrien³². Dans les cas de *package deal* (règlement global) et de dialogue national libanais, trois cas nous semblent pertinents : les tractations pour la nomination des *caïmacams*³³ (sous-préfets), la genèse de l'Accord d'entente nationale de Taëf en 1989 en ce qui concerne surtout la présidence de la République³⁴, les tentatives du président Elias Hraoui d'accession au Palais de Baabda sans le recours à la force armée du régime syrien³⁵.

(30) Un exemple de cette relecture : Victor EL-KIK, *Kirâ'ukhra lil-hadâra al-'arabiya*, ap. MESSARRA, A. (dir.) (2000), *Observatoire de la démocratie au Liban*, Beyrouth, Fondation Joseph et Laure Moghaizel en coopération avec l'Union européenne, Librairie Orientale, 764 p., pp. 683-702.

(31) AL-RAMLÍ Lénine (1992), *Bil-'arabî al-fasîh*, Le Caire, al-Markaz al-Masrî al-'arabî, 176 p.

(32) TUÉNI, Ghassan, *Une guerre pour les autres*, op. cit.

(33) KERR, Malcolm H., "Political Decision Making in a Confessional Democracy", ap. BINDER, Leonard (ed.) (1966), *Politics in Lebanon*, New York and London, John Wiley and sons Inc, 346 p., pp. 187-212, pp. 193-196.

(34) MESSARRA, A., *La genèse...*, op. cit. ;

(35) MENASSA, Camille, *Elias Hraoui : Min al-duwaylât ila al-dawla* (Elias Hraoui : Des mini-États à l'État), Beyrouth, Dar an-Nahar ; COMBALBERT, Laurent (2012), *Négociation en situations complexes*, Paris, ESF ; BERKOFF, Maurice A. (2009), *L'art de négocier avec la méthode Harvard*, Paris, Eyrolles ; THUDEROZ, Christian (2010), *Qu'est-ce que négocier ? Sociologie du compromis et de l'action réciproque*, Paris, Presses universitaires de Rennes ; BOURQUE, Reynald et THUDEROZ, Christian (2002), *Sociologie de la négociation*, Paris, nouv. éd. Presses universitaires de Rennes ; Revue *Négociations* (semestrielle), DE BOECK ; *Journal of Conflict Resolution*

4. *Revaloriser le patrimoine arabe de « pluralisme juridique »* : durant des siècles et en conformité avec la philosophie de l'islam qui reconnaît le pluralisme juridique en société, l'Empire ottoman a géré le pluralisme religieux et culturel. Contrairement au sionisme, qui a introduit dans la région l'idéologie explosive de l'espace identitaire, il appartient au monde arabe, menacé aujourd'hui de fragmentation, de revaloriser et de moderniser des traditions constitutionnelles de pluralisme juridique dans certains domaines en vue de sauvegarder la diversité et le pluralisme des sociétés arabes³⁶.

Quelle est la part du noble et historique *compromis* du chef des Forces Libanaises, Samir Geagea, et du président du Courant du Futur, Saad el-Hariri, en octobre 2016, ou de la *compromission* dans leur effort pour une sortie de l'impasse mortifère du vide présidentiel ? Il faut être hanté par la crainte du démantèlement de la République et de l'État en cas de persistance du vide présidentiel et de son extension, pour comprendre l'ingéniosité de la ruse libanaise qui vise à contourner l'occupation et les fortes pressions extérieures défavorables. Samir Geagea souligne : « Le choix était entre Aoun ou la désintégration de la République³⁷. »

Cette ruse de contournement à la libanaise d'une occupation, ruse fréquente dans l'histoire diplomatique des Libanais qui enrichit la théorie judiciaire de Julien Freund sur la ruse et l'*Essence du politique*, ne règle certes pas le fond du problème.

La manipulation se poursuivra, exigeant encore de la part des Libanais patriotes d'autres ruses, de la prudence et du courage, avec toujours en priorité l'appréhension de toute vacuité institutionnelle.

Face au tableau sombre que dresse Walid Joumblatt, avec tristesse et lucidité, de l'ampleur du *risque*, l'exigence de *prudence* dans le contexte régional syro-iranien et la défaillance de toute gouvernance minimale

(mensuelle), Sage Publications ; *Negotiation Journal* (trimestrielle), Wiley Online Library.

(36) BRAUD, Benjamin and LEWIS, Bernard (eds) (1982), *Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Societies*, Holmes and Meier Publishers, New York-London, 2 vol ; A. MESSARRA, *Théorie juridique des régimes parlementaires pluralistes*, Beyrouth, Librairie orientale, 2012, 246 p.

(37) *L'Orient-Le Jour*, 25/10/2016 ; cf. aussi HITTI, Nassif, *Ay siyâsa khârîjiyya li-lubnân fî bi'a mutafajjira* (Quelle politique étrangère du Liban dans un environnement explosif), *an-Nahar*, 25/10/2016.

mondiale aujourd'hui³⁸, le Liban se trouve encore partagé entre l'élan national de souveraineté, le compromis démocratique et les misères de la compromission. Tout cela témoigne, à la fois de la grandeur mais également du tragique – au sens grec – de la condition libanaise.

(38) Entretien avec Michael YOUNG, Carnegie Middle East Center, *L'Orient-Le Jour*, 17/9/2016 ; SAMRANI, Anthony, « Les enjeux de la trêve syrienne en 10 questions », et « La trêve chancelante après plusieurs accrocs notables en Syrie », *L'Orient-Le Jour*, 17/9/2016.

**Tableau 1 – La tradition de dialogue et d’accommodement dans la transition démocratique
Conditions favorables et défavorables à la transition politique et aux processus constitutants***

	Afrique du Sud	Congo	Égypte	Espagne	Iraq	Irlande du Nord	Liban	Libye	Syrie	Tunisie
1. Armée nationale et non prétorienne	+	0	+	++	0	+	++	0	--	+
2. Tradition de légalité et de constitutionnalisme	+	0	+	+	-	+	++	-	--	+
3. Culture constitutionnelle endogène	+	0	+	+	-	+	+	-	-	+
4. Tradition de dialogue et d’accommodement	+	0	0	+	-	+	++	-	--	+
5. Société civile active	+	0	+	+	--	+	+	--	--	+
6. Existence d’une élite intellectuelle et politique	+	0	+	++	0	+	+	0	--	+
7. Conditions socio-économiques et chances d’effectivité	+	0	0	++	0	+	+	0	-	+
8. Participation citoyenne positive et non exclusivement mobilisation contestataire	+	--	--	+	--	+	-	-	-	+
9. Environnement extérieur	+	--	0	++	-	+	--	0	--	+
10. Gouvernance de la phase de transition et post-transitionnaire	+	--	+	++	0	+	--	0	0	+
	+ 10	- 6	+ 6	+ 15	- 8	+ 10	+ 11	- 6	- 15	+ 10

Sigles : ++ Très favorable 0 Ni favorable, ni défavorable ou non explicite
+ Favorable * Appréciation de la situation d’après des données de septembre 2016.
- Défavorable
-- Très défavorable

Source : MESSARRA, A., « Acculturation, conditionnalité et risques des processus constitutants. Problématique comparée et étude de cas », communication à l’Académie internationale de droit constitutionnel, Tunis, 2013, reproduite *ap.* : A. MESSARRA et Rabih KAYS (dir.), *Transition démocratique et processus constitutants* (Expériences arabes et internationales en perspective comparée), Beyrouth, Fondation libanaise.